

ARRÊTÉ MUNICIPAL

*OBJET : Interdiction de circulation temporaire au Stade,
Entreprise BERNASCONI TRAVAUX PUBLICS*

Le Maire de Cahagnes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2212.1 à 2213.1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Considérant la demande d'arrêté en date du 07 novembre 2025, présentée par l'entreprise **BERNASCONI TRAVAUX PUBLICS** pour des travaux sur le réseau des eaux usées, du lundi 1er décembre et pour une durée de 15 jours.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation est interdite au stade de foot.

Article 2 : L'entreprise **BERNASCONI TRAVAUX PUBLICS** est chargée de la mise en place de la réglementation réglementaire.

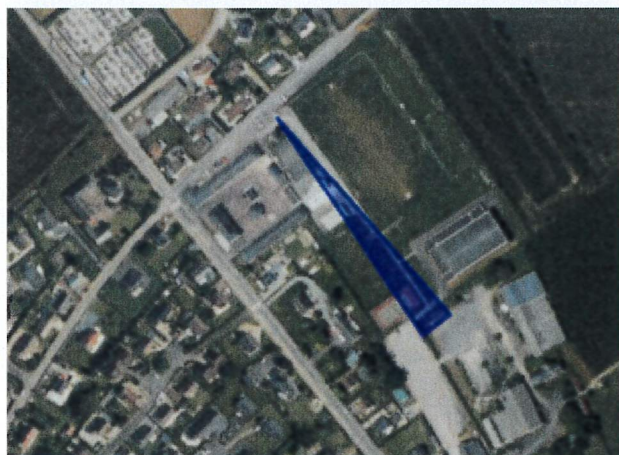
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux réglementations et lois en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Caumont l'Eventé ;
- Monsieur le directeur de l'ARD ;
- Le responsable des services techniques de Pré Bocage Intercom ;
- Le service de valorisation, collecte et recyclables de Pré Bocage Intercom ;
- Le service de voirie de Pré Bocage Intercom ;
- Le chef du centre de secours de Caumont sur Aure ;
- L'entreprise BERNASCONI TRAVAUX PUBLICS.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Cahagnes, le 14 novembre 2025.
Le Maire, Guillaume DUJARDIN.

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guillaume Dujardin', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Maire de Cahagnes' and 'Calvados'.